

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Les convocations ont été envoyées le 18 janvier 2019.

**Membres en exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 20 Votants : 25
Procurations : 5**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE (arrivée 20 h 09), SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT (arrivée 20 h 14), LANSEUR, VALETTE, VULLIERME, LARUE, ARMANET, PELLETIER, BERNARD, GRISSOLANGE, BUCH, BERNABEU, MUNOZ, MAS, DIDIER.

ABSENTS : Madame et Messieurs DAMBLANS, TARDY, BACHELET

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs ROBIN (procuration à Monsieur BATARD), AMORETTI (procuration à Madame GERBELLI), FUSTINONI (procuration à Monsieur BORG), BOULLEROT (procuration à Madame FLEURENT), DIDIER (procuration à M. BERNABEU)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02

Après lecture des pouvoirs, Madame Sandrine SIMONATO est désignée Secrétaire de séance, à **l'UNANIMITE** (M. SINTIVE, Mme FLEURENT non encore arrivés et Madame BOULLEROT représentée par Mme FLEURENT non compris dans les votes)

	Présentation	Pièces jointes
Approbation du Procès-Verbal Du conseil municipal du 28 novembre 2018 En l'absence de remarques ou de questions, le Procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2018 est adopté à l'UNANIMITE .		PV
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire	C. BORG	Note
<u>FONCIER</u> - Vente de foncier à la SDH attenant à la Maison des Anciens - Vente d'une parcelle cadastrée AS 429 à la SARL Aurel Habitat - Bilan cessions acquisitions 2018	C. BORG	Note + avis FD Note + avis FD Note

<u>FINANCES</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tarifs communaux 2019 - Taux d'imposition 2019 - Vote des Budgets Primitifs de la commune, de la ZAC et de la Régie de chaleur bois 	V. SINTIVE	Note Note 3 Notes + maquettes
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau des emplois 	V. SINTIVE	Tableau
<u>COMMUNICATION</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination des voies publiques 	JP BATARD	Note
Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire	C. BORG	
<u>Informations diverses :</u> 5 questions posées par l'opposition municipale : <ul style="list-style-type: none"> - Quelle sera la politique jeunes mise en place par la municipalité suite au dernier « marché Jeunesse » ? - Que devient l'association Gaïa, son personnel, ses actions, ses projets déjà entamés ? - Quel sera le devenir de l'actuel bâtiment espace Jeunes ? - Quel suivi pour les jeunes Charrapontains dans les tranches d'âges suivantes : jusqu'à 11 ans et les plus de 16 ans ? - Quels ont été les critères de choix, lors du marché public, dans la désignation de l'association Léo Lagrange 		

Après l'adoption du Procès-verbal du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de la 1^{ère} délibération inscrite à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Pontcharra télétransmet depuis 2012 les actes soumis au contrôle de légalité et depuis mai 2013, les documents budgétaires.

Afin de prendre en compte les prochaines évolutions relatives à la télétransmission, il est proposé de prévoir la signature d'avenants à la dernière convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Pontcharra entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, pour autoriser la transmission dématérialisée de l'ensemble des documents transmissibles, au fur et à mesure de leur parution et ce, quelle que soit leur nature.

En 2019, est prévue la dématérialisation des actes relatifs :

- A la Commande publique
- A l'ensemble des documents d'urbanisme (délibérations et autres documents d'urbanisme).

Cette convention sera dorénavant renouvelée par tacite reconduction.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE (M. SINTIVE, Mme FLEURENT non encore arrivés et Madame BOULLEROT représentée par Mme FLEURENT non compris dans les votes)** :

- **D'APPROUVER** le principe de signature par Monsieur le Maire d'avenants pour intégrer les actes dématérialisables au fur et à mesure de leur parution.

FONCIER

2) Vente de foncier à la SDH attenant à la Maison des Anciens

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 20 septembre 2018 n° 09 TEC *portant autorisation d'urbanisme pour le compte de la SDH sur la parcelle AI 301* et du 28 novembre 2018 n° 03 ADMI *portant prolongation du bail à construire de la Maison des Anciens*,

Vu l'avis n° 2018-38314V2827 du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP en date du 18 septembre 2018,

Vu le PC n° 038 314 18 1 0021 du 28 septembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a autorisé la SDH, lors de sa séance du 20 septembre 2018, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant la parcelle AI 301 qui a été divisée pour affecter au tènement du bail à construction, 500,16 m² (hachure rose sur le plan ci-après). A cette occasion, le projet de la SDH qui consiste d'une part à agrandir le foyer logements pour personnes âgées dit « Foyer soleil » et d'autre part à construire un immeuble de logement social, lui a été présenté.

La mise en œuvre de ce projet nécessitait une prolongation du bail à construction initial, qui a été autorisée par délibération en date du 28 novembre 2018.

En vue de la réalisation du programme de 14 logements sociaux, 6 garages et places de stationnement ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 28 septembre 2018, la SDH doit se porter acquéreuse du reste de la parcelle construite AI 301 d'une surface de 1065 m².

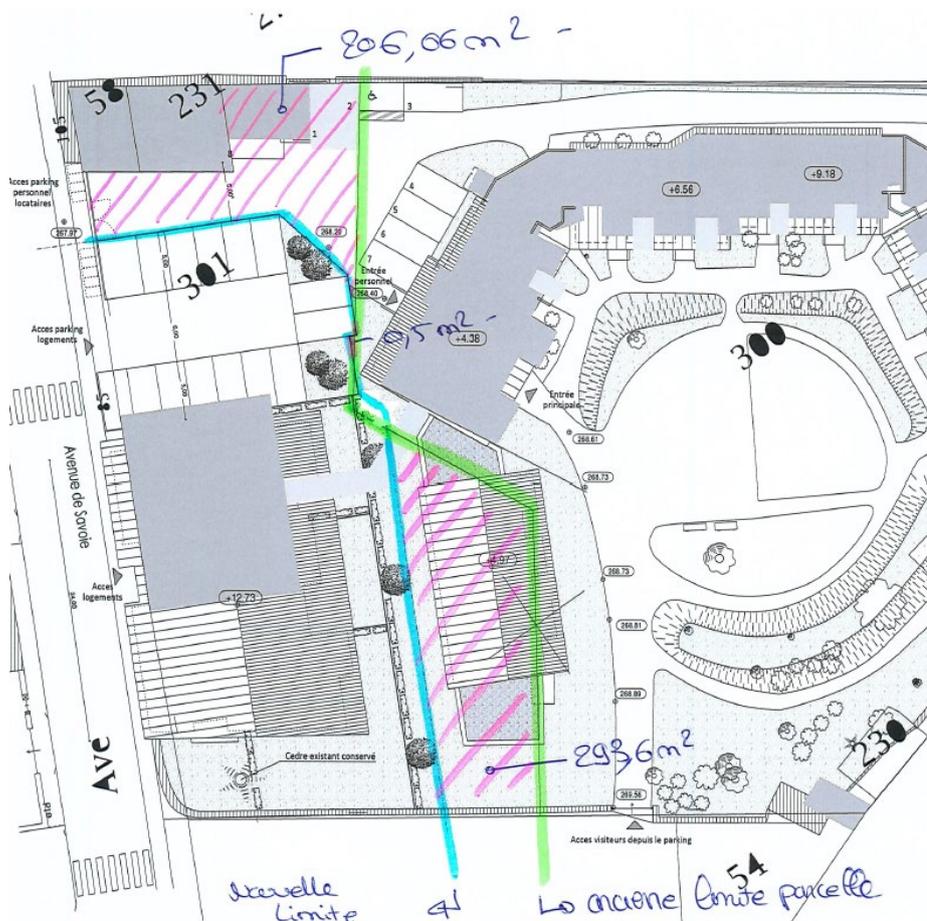
Le prix du tènement est évalué par les domaines à 165 000 € HT, hors démolition et désamiantage, estimés à 145 000 € HT. La SDH propose d'acheter le tènement à 10 000 € compte tenu de l'intérêt public du projet reposant sur la rénovation du parc de logement social communal.

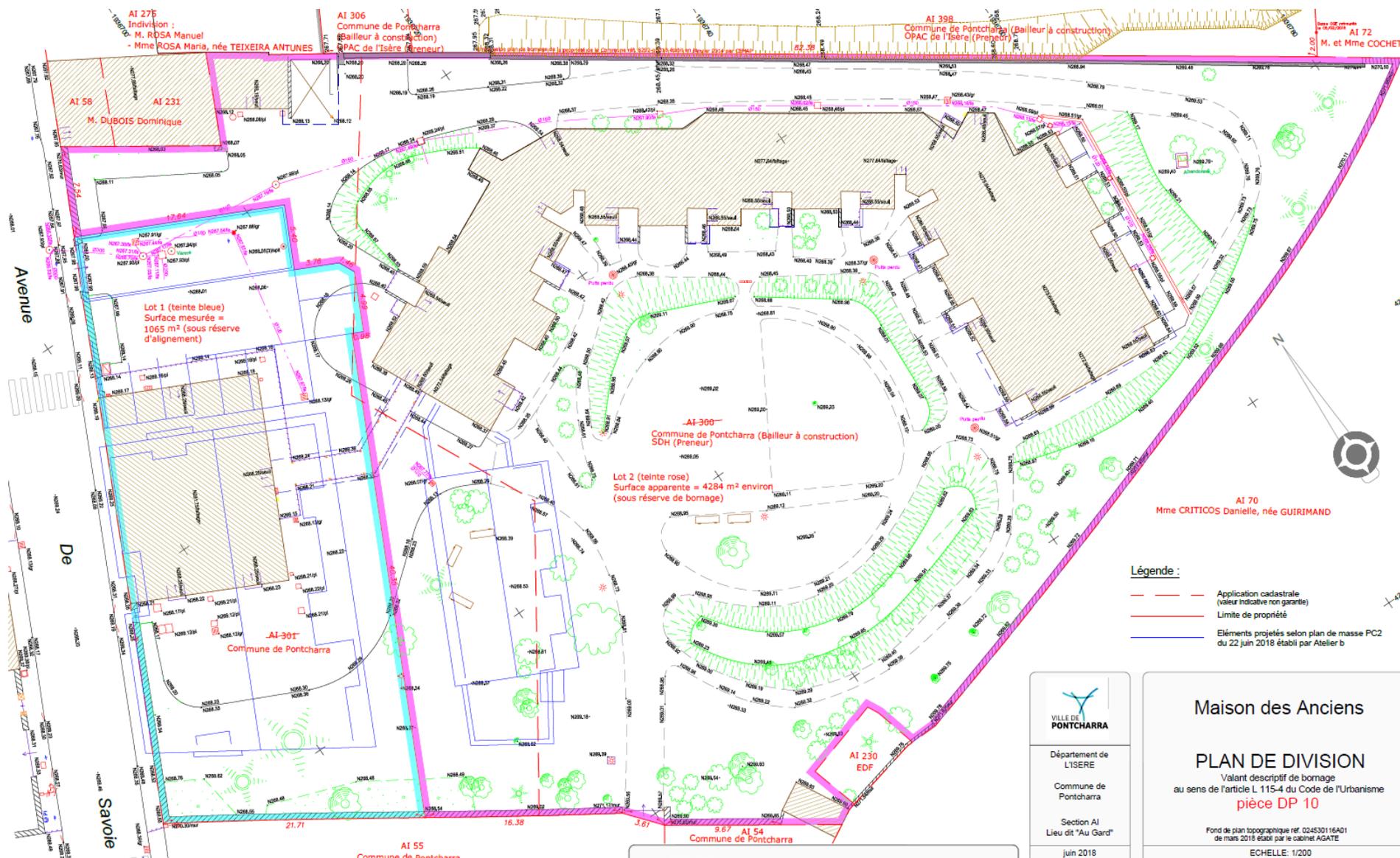
Il précise que la vente peut se réaliser avec l'accord du Conseil municipal.

Monsieur SINTIVE intègre la séance à 20 h 09

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE** (Madame FLEURENT non encore arrivée et Madame BOULLEROT représentée par Madame FLEURENT non compris dans les votes) et **3 ABSTENTIONS** (Messieurs MUNOZ et BERNABEU, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU) :

- **DE VENDRE** à la SDH une parcelle de 1065 m² issue de la division de la parcelle AI 301 restant à cadastrer et figurant sous teinte bleu sur le plan de division joint, pour un montant de 10 000 € et qui tient compte du prix évalué par le service en charge des domaines duquel est défalqué l'estimation de la démolition et du désamiantage du bâti mais également de l'intérêt public du projet.
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.





3) Vente d'une parcelle cadastrée AS 429 à la SARL Aurel Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce de la vente par la commune d'un terrain à bâtir, parue sur le site de la ville du 20 février 2018 au 8 août 2018, la SARL Aurel Habitat souhaite faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée AS 429 d'une superficie de 8172 m², située avenue du Dauphiné.

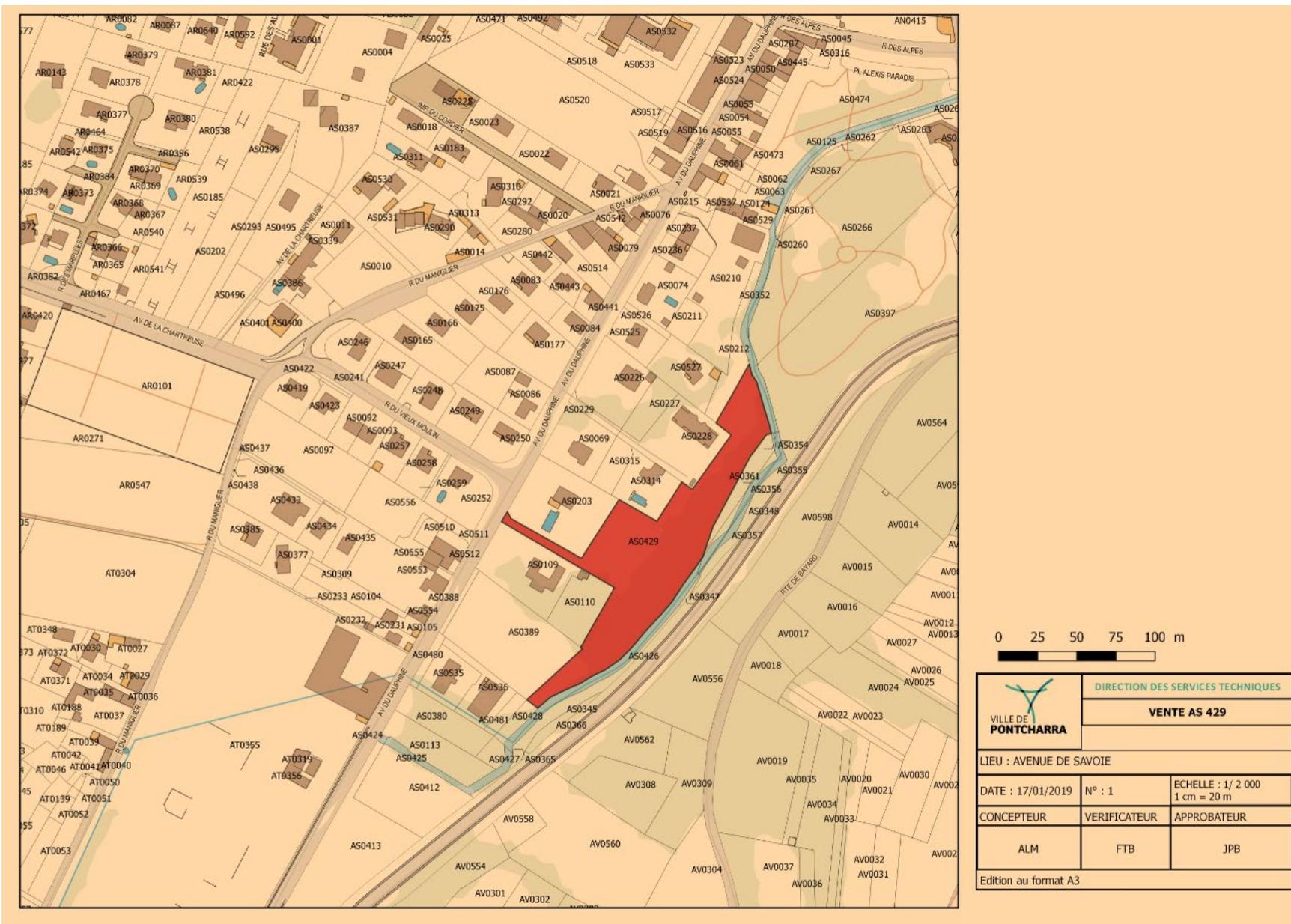
Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 13 octobre 2017 (*référence LIDO : 2017-38314V0709*) France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 350 000 € pour 8172 m².

La commune a donc retenu l'offre de la SARL Aurel Habitat pour un montant de 310 000 €. Il est rappelé que cette parcelle est traversée par une conduite forcée alimentant en eau le centrale Hydro-électrique dans l'ancienne papeterie de Moulin vieux appartenant la Société Forces Motrices du Gelon. Par conséquent cette servitude de passage de 4 mètres de largeur sera maintenue lors de la vente. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la meilleure offre reçue.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à **l'UNANIMITE (Madame FLEURENT non encore arrivée et Madame BOULLEROT représentée par Madame FLEURENT non compris dans les votes) et 3 ABSTENTIONS (Messieurs MUNOZ et BERNABEU, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU) :**

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AS 4129 située avenue du Dauphiné à la SARL Aurel Habitat pour un montant de 310 000 € (plan reproduit ci-après),
- **DE MANDATER** un notaire pour la rédaction des actes à intervenir,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.



4) Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Les mutations immobilières de la ville de Pontcharra en 2018 se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : **196 974,23 €**
- Cessions : **393 081,00 €**

DÉTAIL DES ACQUISITIONS RÉALISÉES :

ACQUISITIONS	N° de parcelles	Vendeur	Surf. bâties en m ²	Surf. Non bâties en m ²	Date de l'acte	Prix
Parcelle Place du Terrail	AN0017	Consorts Chevallier Gucher		44	24/10/2018	1 320,00 €
Maison 262 rue Bramefarine (Portage foncier)	AX 44 ,238	CC » Le Gresivaudan »		246	07/02/1901	195 654,23 €
TOTAL ACQUISITIONS						196 974,23 €

DÉTAIL DES CESSIONS RÉALISÉES :

CESSIONS	N° de parcelles	Acquéreur	Surf .bâties en m ²	Surf.non bâties en m ²	Date de l'acte	Prix
Viscamine lieu dit "304 rue de la Viscamine"	AO 407	SCI KETCHIKAN	397		13/02/2018	59 550,00 €
Viscamine lieu dit "46 rue de la ganterie"	AO 409	SCI KETCHIKAN	683		13/02/2018	136 600,00 €
Maison 63 rue Docteur Charvet	AI 39	M et Mme Kasmi Mohamed	397		06/02/2018	80 000,00 €
Pacelle lieu dit "le Bourg" 45 rue Beauregard	AI 406	M. Colin Madan et Mme Lepain		193	02/08/2018	8 500,00 €
Maison 165 rue de Belledonne	AX 324	M. et Me Kasmi Rachid	199		01/06/2018	72 000,00 €
Parcelle lieudit " Langrenaz	AO 430	M. Mme Corbalan		229	24/10/2018	4 500,00 €
Parcelle lieudit" dessous grand fosse" (parking F. couplet)	AO 435	SCI LE GRAND FOSSE		408	04/10/2018	15 096,00 €

Parcelle lieudit" dessous grand fosse" (parking F. couplet)	AO 436	SCI ETUDE LELONG		223	04/10/2018	8 251,00 €
Parcelle lieudit" dessous grand fosse" (parking F. couplet)	AO 436	M et Mme Benmessaoud		232	04/12/2018	8 584,00 €
TOTAL CESSIONS						393 081,00 €

Madame FLEURENT intègre la séance à 20 h 14

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2018 qui sera annexé au Compte administratif de la commune.

FINANCES

5) Tarifs communaux 2019

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal que les tarifs municipaux doivent être adoptés chaque année par le Conseil municipal.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il est souhaitable que l'ensemble des tarifs soient regroupés. Certains ont fait l'objet d'une délibération spécifique (Coléo, école de musique). Ils sont néanmoins repris pour mémoire ci-dessous et seront réactualisés en cours d'année en raison de leur saisonnalité.

Monsieur SINTIVE rajoute qu'il a été décidé de ne pas faire évoluer les tarifs du secteur scolaire et que cette délibération intègre l'ensemble des tarifs. La 3^{ème} page rappelle les tarifs déjà votés. Lors de la prochaine commission culture seront discutés tarifs de saison 2019/2020.

Pour la restauration scolaire et le périscolaire, il n'y aura pas de révision et de présentation en Commission, car les tarifs n'évolueront pas pour la prochaine rentrée. Il rajoute que l'ensemble des tarifs ont été examinés en commissions thématiques.

A l'issue de ces explications, et sans remarques de l'assemblée, le Conseil municipal à **5 voix CONTRE (Madame BUCH, Messieurs MUNOZ, MAS et BERNABEU et Madame DIDIER représenté par Monsieur BERNABEU) et 20 voix POUR :**

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux annuels tels que présentés dans les tableaux ci-dessus (hors services à tarification saisonnière).

DÉSIGNATION	2018	2019
LOCATIONS SALLES		
Salle Élie Favro (60 personnes)		
Location commerciale : 1/2 journée/journée	205	205
Location à particulier de Pontcharra : 1/2 journée/journée	102	102
Location particuliers hors Pontcharra : journée	205	205
Assoc. Pontcharra/AMAP (retrait paniers : 1 fois/sem)	Gratuit	Gratuit
Salles GAIA		
Associations de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
Maison des Services (en HT) bureaux		
Par mois/par semaine	308/82	308/82
Par jour/par demi-journée	41/31	41/31
Maison des Services (en HT) salles annexes		
Par mois/par semaine	512/154	512/154
Par jour/par demi-journée	62/31	62/31
COMMUNICATION		
Photos : l'unité en numérique 13 * 17	1	1
Pannonceau signalétique commerces et activités	150	150
Pontcharra Le Mag - encart publicitaire		
1/8 page	200	200
1/4 page	350	350
1/2 page	600	600
1 page	2000	2000
Guide pratique - encart publicitaire		
4e de couverture (page entière)	750	750
1 page intérieure	500	500
1/2 page intérieure	250	250
1/3 page intérieure	150	150
POPULATION		
Heure ménage (HT)	26	26
Jardins (location par an) TTC	0,52/m ²	0,52/m ²
POLICE MUNICIPALE		
Droit de place (au ml)		
Marché du jeudi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,90	0,40/0,90
Marché du samedi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,80	0,40/0,80
Occupation du Domaine Public		

Terrasse le m ² / an	10	10
Camion restauration (Food-Truck, etc...) par demi-journée		
Centre-ville / zone industrielle	3,5 / 3	3,5 / 3
Camions magasins (jour/demi-journée)	75 / 40	75 / 40
Distributeur de glaces, rôtissoire, tourniquet, présentoir, étalage ou appareil similaire le m ² par an/par jour	15/5	15/5
VIE ASSOCIATIVE		
Marché de Noël (par jour)		
* Exposants professionnels et particuliers		
Stand couvert avec éclairage - 3m	30	30
Stand non couvert - Le mètre linéaire	4	4
* Exposants associations, scolaires et commerçants de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
Fêtes foraines :		
Prix forfaitaire au m² jusqu'à 4 jours d'ouverture au public puis prix par jour par manège à partir du 5ème jour d'ouverture au public (tarifs modifiés par délibération en date du 23 juin 2016)		
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, jusqu'à 100 m ²	2/10	2/10
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, à partir de 100 m ² ; prix au m ² supplémentaire	0,25/15	0,25/15
* Métiers alimentaire s: snack churros...	4/15	4/15
* Emplacement caravanes d'habitat y compris eau/edf (prix par caravane d'habitat)	15	15
CIMETIERES		
Concessions : 1/2/3 places - 10 ans	155 /310 /465	155 /310 /465
Concessions : 1/2/3 places - 30 ans	465 /925 /1385	465 /925 /1385
Columbarium , la case pendant 10 ans/30 ans plaque offerte	430 / 785	430 / 785
Jardin du souvenir : gratuité pour la dispersion des cendres, plaque offerte pour la colonne	Gratuit	Gratuit
Vacation police municipale	25	25
TECHNIQUE		
Balayeuse (y compris déplacement)		
. Communes voisines (l'heure)	119	119
Réseau de chaleur		
Tarif R10 : MWh/ kWh	57.27/0,0572	57.27/0,0572
Tarif R20 : MWh/kWh	40.00/0,0400	40.00/0,0400

RAPPEL TARIFS CULTURE saison 2018/2019

(Les détails et modalités des tarificationsci-dessous figurent dans la délibération spécifique adoptée préalablement)

La tarification des services culturels pour la saison 2019/2020 fera l'objet d'une révision tarifaire lors d'un Conseil municipal au cours du 1^{er} semestre 2019.

1- Rappels tarifs de la saison 2018-2019 du Coléo

TARIFS TOUT PUBLIC

Les tarifs sont valables pour tous les spectacles de la saison du Coléo (hors public scolaire) :

Tarifs	Normal	Abonné	Groupe et carte de réduction	Réduit	Abonné jeune
Jeune public	7 €				
Catégorie 1	18 €	12 €	15 €	11 €	8 €
Catégorie 2	23 €	17 €	19 €	14 €	11 €
Catégorie 3	26 €	20 €	22 €	17 €	14 €

Ateliers découverte et ateliers parents-enfants autour des spectacles : 5 €/personne

Abonnement individuel de 3 spectacles minimum au choix. L'abonnement est délivré lors de l'achat simultanément d'un billet pour au moins 3 spectacles de la saison à l'exception des spectacles Jeune Public.

RAPPEL TARIFS POUR LES GROUPES SCOLAIRES

Tarifs	Élève du 1 ^{er} degré des établissements de Pontcharra	Élève du 1 ^{er} degré des établissements hors Pontcharra	Élève du 2 nd degré des établissements de Pontcharra	Élève du 2 nd degré des établissements hors Pontcharra	Élève classe option théâtre lycée Pierre du Terrail	Accompagnateurs
Séance scolaire	6 €	7 €	6 €	7 €	6 €	Cf. paragraphe gratuité
Séance tout public Catégorie 1	8 €	9 €	8 €	9 €		10 €
Séance tout public Catégorie 2	11 €	12 €	11 €	12 €		13 €
Séance tout public Catégorie 3	14 €	15 €	14 €	15 €		16 €

RAPPEL GRATUITES :

Gratuités pour les accompagnateurs lors des séances scolaires pour les scolaires et les associatifs en fonction du nombre d'élèves par classe					
Maternelles		Primaires		Collèges et lycées	
Moins de 16 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 30 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 15 élèves	1 accompagnateur
Entre 17 et 24 élèves	3 accompagnateurs	Entre 30 et 35 élèves	3 accompagnateurs	Entre 16 et 30 élèves	2 accompagnateurs
Entre 25 et 33 élèves	4 accompagnateurs			Entre 31 et 40 élèves	3 accompagnateurs

2 Rappel tarification de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2018/2019

TARIFICATION GUITARE CLASSIQUE	Pontcharra	Extérieur
Cours collectif de guitare classique (45min) + Un cours de formation musicale	500 €	1000 €
Cours collectif de guitare classique (45min) + Un cours de formation musicale + Location guitare enfant	550 €	1100 €

TARIFICATION CHORALE 10 – 18 ANS	Pontcharra	Extérieur
Élève déjà inscrit en cours d'instrument	150 €	200 €
Élève non inscrit en cours d'instrument	250 €	300 €

TARIFS INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE

INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE	Éveil	1er cycle		2ème cycle		3ème cycle	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	160 €	210 €	210 €	260 €	260 €	260 €	360 €
Extérieur	210 €	510 €	510 €	610 €	610 €	610 €	810 €

REDUCTION FRATRIE

Des réductions sont toujours proposées pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille (hors tarifications adulte, ensemble seul, chorale 10-18 ans).

Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions.

2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20 %

AUTRES TARIFS

TARIFICATION ADULTES	Pontcharra	Extérieur
Instrument (hors guitare)	410 €	760 €
Instrument (hors guitare) + formation musicale	620 €	1020 €
Formation musicale seule	310 €	360 €
Cours collectif de guitare classique (45min) +Un cours de formation musicale	700 €	1100 €

LOCATION D'INSTRUMENTS	Pontcharra	Extérieur
Bois	150 €	200 €
Cuivre	100 €	150

ENSEMBLE SEUL		Pontcharra	Extérieur
Petit orchestre, orchestre cadet et petite chorale		70 €	160 €
MASTERCLASS, ATELIERS ET RENCONTRES	Élève de l'école municipale de musique	Non élève à l'école municipale de musique	
Ateliers, rencontres	0 €	3 €	
Masterclass catégorie 1	10 €	15 €	
Masterclass catégorie 2	20 €	25 €	

TARIFS EN CAS DE PERTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ECOLE

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

3- Rappels tarifs location et de prestations du Coléo

Il est précisé que l'ensemble des tarifs suivants sont établis par journée d'utilisation (pour une amplitude horaire de 20h par jour maximum) et ne comprennent pas les éventuels jours de répétition.

Structure organisatrice	Tarif par journée d'utilisation	
	Configuration gradins dépliés	Configuration gradins repliés
Service municipal		
Tarif unique	Gratuit	
Association de la commune		
Tarif unique pour la 1 ^{ère} journée d'utilisation	105	205
A partir de la 2 ^{ème} journée d'utilisation	205	305
Etablissement scolaire de la commune		

Pour les deux premiers jours d'utilisation	Gratuit	
A partir de la 3 ^{ème} journée d'utilisation	205	305
Organisme public, établissement scolaire ou association hors commune		
Tarif unique	1020	
Organisme privé		
Tarif unique	1550	

- A tout utilisateur : prise en charge obligatoire d'un agent SSIAP1/astreinte technique, à 25 €/heure pour la durée de la manifestation en public, l'agent devant être présent sur les lieux 30 minutes avant l'ouverture des portes au public et 15 minutes après la fermeture des portes au public (prestataire conseillé par la commune). L'utilisateur prendra ce coût en charge à 100% dès la 1^{ère} journée d'utilisation de la salle à l'exception des jours de répétition (pour tout utilisateur sauf établissements scolaires de la commune).

- Par ailleurs, en fonction de la fiche technique de la manifestation, un technicien dédié à la région son et/ou lumières peut être mobilisé à hauteur de 20 €/heure, pendant la durée du spectacle ou de l'animation.

RAPPEL TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

(Les détails et modalités des tarifications ci-dessous figurent dans les délibérations spécifiques adoptées préalablement)

Rappel tarifs en vigueur pour la restauration scolaire :

Quotient CAF	De 0 à 300	De 301 à 600	De 601 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1500	A compter de 1501
Tarifs	1,50€	2,00€	2,50€	4,50€	6,50€	7,00€

Rappel tarifs en vigueur pour l'accueil périscolaire :

Quotient CAF	Matin	16h30-17h30	17h30-18h30	Total matin + soir
Jusqu'à 300	1,00€	1,00€	1,00€	3,00€
De 301 à 600	1,05 €	1,05 €	1,05 €	3,15€
De 601 à 900	1,10 €	1,10 €	1,10 €	3,30€
De 901 à 1200	1,20 €	1,20 €	1,20 €	3,60€
De 1201 à 1500	1,40 €	1,40 €	1,40 €	4,20€

A compter de 1501	1,80 €	1,80 €	1,80 €	5,40€
-------------------	--------	--------	--------	-------

Pour les familles n'ayant pas de quotient CAF, la formule de calcul suivante est appliquée :

1/12 des revenus annuels avant abattements fiscaux (année N-2) + le montant des prestations du mois du calcul
Divisé par le nombre de parts selon le barème CAF.

Pour information les actuels tarifs de l'espace jeune sont maintenus en l'état jusqu'à la fin de l'année scolaire.

6) Taux d'imposition 2019

Monsieur SINTIVE propose au Conseil municipal de reconduire, pour 2019, les taux d'imposition communaux, sur la base de ceux votés en 2018, soit :

. Taxe d'habitation	9,90 %
. Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,79 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,49 %

Il rajoute que le coefficient de revalorisation des bases sera de 2.2% pour 2019, tel que transmis par les services de l'Etat.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2018 s'est établi à **3 467 749€** (chiffre mis à jour selon le tableau de » synthèse transmis par la DGFIP).

Monsieur le Maire précise également que les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 2012.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **2 voix CONTRE (Madame BUCH et Monsieur MAS) et 23 voix POUR :**

- **D'APPROUVER** le produit fiscal 2018
ET DE RECONDUIRE les taux d'imposition 2019 tels que précisés ci-dessus

7) Budget Primitif 2019 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Après avoir rappelé qu'un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service a été présenté en Commission Finances.

Monsieur SINTIVE commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 843 156.00	7 843 156.00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	7 843 156.00	7 843 156.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 072 078.00	4 072 078.00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
VOTE	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	4 072 078.00	4 072 078.00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	11 915 234.00	11 915 234.00

Monsieur SINTIVE précise qu'il s'agit d'une présentation synthétique du travail présenté en commission, que le budget est en légère baisse, d'environ 2 % par rapport à l'an dernier et qu'il s'établit à 7 843 156 € en fonctionnement et à 4 072 078 € pour la partie investissement. Il rappelle que Monsieur le Maire a détaillé, lors des vœux à la population, l'ensemble des investissements prévus pour 2019. Le montant de 4 072 078 € intègre le remboursement de la dette. L'année 2019 marquera la fin des travaux réalisés sur l'école César Terrier. Les deux sections cumulées représentent un total de 11 915 234 €.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **20 voix POUR et 5 voix CONTRE (Messieurs MAS, MUNOZ, BERNABEU, Mesdames BUCH et DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU)**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 de la commune tel qu'annexé à la présente note.

8) Budget primitif 2019 – ZAC Centre-ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Monsieur SINTIVE informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ZAC Centre-ville. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2019.

Il commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif de la ZAC Centre-ville :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	183 690.00	183 690.00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	183 690.00	183 690.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	819 770.00	819 770.00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	819 770.00	819 770.00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	1 003 460.00	1 003 460.00

Monsieur SINTIVE rajoute que le point le plus important de ce budget concerne la renégociation d'un emprunt de 700 000 € avec un taux plus intéressant qui fera

économiser, à terme, 50 000 € à la commune. Il ne s'agit pas d'un investissement sur la ZAC.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal décide à **20 voix POUR** et **5 voix CONTRE (Messieurs MAS, MUNOZ, BERNABEU, Mesdames BUCH et DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU):**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 de la ZAC Centre-ville, tel qu'annexé à la présente note.

9) Budget primitif 2019 – RÉGIE RESEAU CHALEUR BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

Vu la délibération en date du 17 février 2011 créant une régie communale dénommée « Régie Réseau de chaleur-bois Pontcharra – RCBP » et adoptant ses statuts,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 désignant les représentants de la commune au Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois,

Vu le compte rendu du Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois en date du 07 décembre 2016 désignant Monsieur David AUDEBEAU en qualité de Président de la Régie de chaleur-bois,

Monsieur SINTIVE informe l'assemblée que le Conseil d'exploitation de la Régie de chaleur-bois, lors de sa réunion du 10 décembre 2018 a élaboré le budget primitif 2019 du budget annexe de la Régie réseau de chaleur-bois. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle annexée à la présente note, présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2019 et être soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur SINTIVE commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	139 265.00	139 265.00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	139 265.00	139 265.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	81 700.00	81 700.00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	81 700.00	81 700.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		220 965.00	220 965.00

Monsieur SINTIVE précise que Monsieur AUDEBEAU rappelé en commission Finances la volonté de tendre vers un équilibre, à avoir plus de volume de raccordements pour que les recettes s'accroissent. Le déficit de raccordement de la ZAC pose problème. Ce budget doit être subventionné par le budget de la commune.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **5 voix CONTRE (Messieurs MAS, MUNOZ, BERNABEU, Mesdames BUCH et DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU) et 20 voix POUR :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois tel qu'annexé à la présente note.

RESSOURCES HUMAINES

10) Tableau des emplois

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Il rajoute que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Ainsi, et compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2019, il convient de mettre à jour comme suit le tableau des effectifs communaux :

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Adjoint d'animation TNC (21h 45)	Animation	1		0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à TNC (21h 45)	Animation		1	1
Adjoint d'animation TNC (21h 15)	Animation	1		0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à TNC (21h 15)	Animation		1	1
Auxiliaire puériculture principale de 1 ^{ère} classe à TC	Medico sociale	1		1
Educateur de jeunes enfants à TC	Medico sociale		1	1
Auxiliaire puériculture principale de 2 ^{ème} classe à TNC (31h50)	Medico sociale	1		0
Auxiliaire puériculture principale de 2 ^{ème} classe à TC	Medico sociale		1	3
Attaché Territorial à TC	Administrative	1		5

A l'issue de cette présentation, et sans remarques de l'assemblée, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ci-dessus.

COMMUNICATION

11) Dénomination des rues de la commune de Pontcharra

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2213-28,

Vu la délibération N° DEL 14 COM du conseil municipal du 20 septembre 2018 portant dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune

Monsieur BATARD rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 20 septembre 2018, il a autorisé l'engagement d'une démarche conduite en lien avec la Poste en vue de procéder à des nouvelles dénominations et numérotations des rues de la commune. Cette démarche a été menée en concertation avec le Conseil des Sages.

Pour mémoire, il convient, afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'accès à la fibre optique), d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation. Les habitants concernés par un changement d'adresse ont reçu en novembre et décembre 2018 un courrier explicatif, accompagné du certificat d'adressage et d'une plaque de numéro du rue.

Suite à cette phase d'information, des réclamations ont été formulées par des habitants. Celles-ci ont été recensées. Il s'agissait soit d'anomalies rencontrées soit de propositions d'amélioration. Ainsi, et en concertation avec les habitants concernés, des modifications sont proposées. Elles visent à supprimer, modifier ou créer des nouvelles voies. Par ailleurs, il s'avère qu'un certain nombre de voies n'étaient pas publiques, le Conseil municipal n'ayant pas vocation à dénommer les voies privées. La délibération susvisée est ainsi entachée d'illégalité et doit par là-même être retirée. La présente délibération viendra corriger les irrégularités évoquées et permettra de procéder aux modifications nécessaires.

A l'issue des précisions apportées et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame BUCH et Monsieur MAS)** :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération du 20 septembre 2018, entachée d'illégalité,
- ✓ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies publiques communales (liste reproduite ci-après) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLES DÉNOMINATIONS DES VOIES PUBLIQUES	LOCALISATIONS
chemin de Chalais	secteur Villard Noir
route de Berruer	secteur Villard Noir
route du Papillard	secteur Villard Noir
impasse Maurice Ravel	chemin de Villard Didier
impasse Victor Hugo	route de Grenoble
route du Papet	Villard Noir, haut de Montaucher
rue de la Chantourne	ancienne rue des Martinets
rue Marie Curie	prolongement av. Champollion
rue Marie Paradis	entre la route de Belledonne et la route de Montaucher
chemin du PLA	entre la rue J. Pellerin et l'av. du Dauphiné
impasse de l'Obiou	rue des Écrins
impasse de la Houille blanche	rue du Stade
impasse des Magnolias	rue Jean Pellerin
place François de Bonne	av. de Savoie, rue de Beauregard

place Jean Menétrey	av. de la Gare, devant le Centre de planification
place Louis Derrion	parking ouest de la mairie
place Marignan	ZAC centre-ville, derrière le cinéma Jean Renoir
place Rovasenda	rue Docteur Charvet, av. de Savoie
route de Chaffardon	ancienne route de Bayard, secteur Villard Noir
rue du Pont-Haubané	section de l'av. de la Gare entre l'Isère et la voie ferrée
rue Fernand Berenguier	ancienne rue des Martyrs de la Résistance
rue Général De Gaulle	route sous la voie ferrée
place Françoise Dolto	parking est de la Mairie
square Royer-Deloche	rue Laurent Gayet, place Pierre Terrail
impasse de l'Olivier	av. de Savoie, secteur Nymphéas
allée du Montraillant	av. de Savoie, secteur Nymphéas
allée des Orchidées	av. de Savoie, secteur Nymphéas
chemin des Gravières	chemin Fribaud
chemin des Rossignols	rue du Coisetan
chemin des Ruines	ancien chemin de Beauregard
impasse des Rosières	av. du Dauphiné
place Marcel Giraud	parking cimetière Villard Benoît
place Saint-Blaise	secteur Villard-Benoît
rue de l'Alambic	secteur Villard-Benoît
rue de la Treille	av. du Granier
rue du Maréchal Ferrant	rue du Clément, Villard-Benoît
rue Marie Devaud	ancienne rue Centrale
rue Pierre de Coubertin	accès Fribaud et Lônes
impasse de Suisse	intersection av. du Dauphiné
allée des Nymphéas	av. de Savoie, secteur Nymphéas
place Lionel Terray	parking de l'école Villard Noir

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire donne lecture du tableau des décisions prises par délégation du conseil municipal puis propose de passer à la présentation des questions diverses.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque en premier lieu un texte proposé par la Communauté de commune rédigé en vue de soutenir les institutions dans le cadre du mouvement social actuel et proposé à la signature des élus qui le souhaitent. Il sera ensuite remonté à la CCLG. Il précise qu'il n'y a pas d'obligation de signature mais une fiche de signature circule dans l'assemblée, est mise à la disposition de l'assemblée.

Il évoque également la rencontre avec la Députée, Madame KAMOWSKI qui souhaitait présenter aux Maire les modalités de fonctionnement du grand débat. Chacun peut organiser un débat, même à titre privé, mais pour pouvoir faire remonter les informations au gouvernement il faut créer son débat sur la plateforme en ligne dédiée. Dans le cadre privé, il n'apparaîtra pas sur la plateforme. S'il s'agit d'un débat public il remontera au Gouvernement en format Pdf. Des fonctionnaires ont été désignés pour centraliser le tout. L'Etat se donne un mois à partir du 15 mars pour réaliser une synthèse. Il a été demandé aux maires de faciliter cela notamment en mettant des salles à disposition.

Ce sera fait à Pontcharra où il sera dérogé au coût de la réservation. Il sera en revanche nécessaire de désigner un responsable et de s'assurer qu'il disposera d'une attestation de son assurance. Une première réunion sera organisée vendredi soir à la Maison René Cassin à 18 h 30. L'interlocutrice pour la commune est Martine MONON.

Monsieur le Maire aborde ensuite un sujet important qui a fait l'objet de questions écrites de la part des élus de l'opposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse formelle adressée en réponse à la 1^{ère} question écrite : **Quelle sera la politique jeunes mise en place par votre municipalité suite au dernier marché « politique jeunesse » ?**

Une politique jeunesse ambitieuse, pérenne et adaptée aux demandes actuelles et aux évolutions sociétales. Les comportements et les besoins des jeunes nous imposent en effet une évolution permanente des structures et des services. Pour autant, la politique Jeunesse communale ne se limite pas à l'espace Jeunes et à ses modalités de gestion. En effet, elle est au croisement de plusieurs autres politiques publiques : scolaire, culturelle, sociale, associative... De nombreuses actions sont ainsi conduites en faveur de la Jeunesse, dans ces différents secteurs. La commune avait d'ailleurs fait réaliser, en 2014, une analyse des besoins sociaux (ABS) qui mettait clairement en évidence cet entrecroisement d'actions. Depuis 2017 de nombreuses réunions ont également eu lieu avec nos partenaires institutionnel. Nous nous sommes également fait épauler par un AMO, spécialiste des politiques Jeunesses. Le croisement de toutes ces réflexions nous a permis de nous assurer que la politique Jeunesse communale serait en cohérence avec les besoins de notre Jeunesse et les réalités de notre territoire. En ce sens, la politique Jeunesse communale de 2019 s'inscrit dans la continuité de celle conduite les années précédentes.

Monsieur le Maire rajoute, comme il l'a déjà dit samedi lors des vœux à la population et comme cela a été repris dans le Dauphiné Libéré, que la politique Jeunesse est importante dans la commune et ce depuis de nombreuses années. Son devenir a été conditionné à une DSP signée en 2013 entre l'association Gaïa et l'ancienne municipalité qui fonctionnait auparavant au travers de conventions de partenariat. L'association avait remporté la DSP car elle était le seul candidat et a conduit son action dans ce cadre, jusqu'au 31 janvier prochain. Entre temps une analyse a été réalisée. Tous les partenaires institutionnels ont été rencontrés dont la CCLG qui un temps a envisagé un transfert de la compétence mais les raisons budgétaires ont fait qu'elle n'a pas souhaité aller plus loin. La CAF a également été consultée puis le marché a été lancé. Il y a eu mise en concurrence et 2 candidats ont répondu à la consultation : Gaïa et Léo Lagrange. L'analyse des dossiers remis a été réalisée par un AMO d'abord sur la qualité des dossiers qui a ensuite rédigé une série de questions portant sur différents points. Comme le veut la procédure, les candidats ont été reçus, audition où les questions rédigées par AMO ont été posées. C'est à cette occasion que l'on a notamment appris qu'il n'y avait plus de directeur de la structure, licencié pour raisons de santé depuis plusieurs mois sans que la commune en ait été avisée. Au regard des présentations des candidats, une synthèse a été faite et présentée en CDA, réunion à laquelle Monsieur MAS était présent et à l'issue de laquelle le marché a été attribué à Léo Lagrange.

Monsieur le Maire aborde ensuite la 2^{ème} question écrite « **Que devient l'association Gaïa, son personnel, ses actions, ses projets déjà entamés ?** » et donne lecture de la réponse formelle de l'équipe majoritaire :

A ce jour, l'Association GAIA n'a pas fait connaître à la Municipalité ce qu'elle envisage de faire. Il semble important de rappeler ici que le contrat de Délégation de service public qui liait la commune et l'association Gaïa, avait été monté par la précédente équipe municipale. Il arrivait à échéance au mois d'août dernier et prévoyait le lancement obligatoire d'une nouvelle consultation. Afin de se donner le temps de la réflexion l'équipe municipale a toutefois prolongé le contrat de quelques mois. En effet, les enjeux étaient de taille, car nous voulions nous garantir la pérennité et la qualité du service public développé en faveur de la Jeunesse depuis plusieurs années, mais aussi renforcer les synergies engagées avec les partenaires institutionnels (Communauté de communes, CAF, Département...) notamment les communes environnantes dont les jeunes fréquentent la structure. Qui dit consultation dit mise en concurrence et ce, conformément au Code des marchés publics. A l'issue de la procédure réglementaire engagée, extrêmement rigoureuse et formalisée, le nouveau marché a été attribué à Léo Lagrange. Si l'arrivée de Léo Lagrange va se traduire par des apports progressifs en termes de fonctionnement, le personnel actuellement en CDI sera maintenu en place. Ils pourront bénéficier d'une offre de formation permanente et de fonctions support importantes qui leur permettront de se consacrer pleinement à leur cœur de métier : l'animation, la coordination et la prévention. Il leur a été précisé, lors d'une récente rencontre, que les projets seraient construits à partir de leur connaissance du terrain et de leur expérience.

Il rajoute que le devenir du personnel est connu, puisqu'il est repris par le nouvel attributaire. Concernant le devenir de Gaïa le Maire n'a pas d'informations à ce jour. Il remercie l'association pour le travail réalisé et précise qu'il y a de la place pour tout le monde sur la commune. Il a échangé avec Monsieur MICHON dernier samedi et l'on attend que ces acteurs fassent part de leurs propositions

Concernant les projets en cours, il est prévu de les maintenir jusqu'à la fin de l'année scolaire. La nouvelle équipe doit faire un diagnostic de la situation et adaptera son dispositif comme elle l'entend mais en conformité avec le cahier des charges signé mais aussi avec les exigences de la CCLG. La condition du maintien du soutien de la CCLG a été clairement précisé : maintien des accueils jeunes et du volet prévention. Au regard des engagements pris par le nouvel attributaire, Monsieur MICHON a obtenu un engagement pour les 3 ans à venir et une délibération sera prise au Conseil communautaire le 25 mars prochain pour officialiser les choses.

Concernant le devenir du bâtiment le fonctionnement se poursuivra dans les mêmes conditions. Toute proposition d'évolution du fonctionnement qui serait proposée par Léo Lagrange sera soumise à la validation de la Commune et de la Communauté de communes.

Pour la question relative aux tranches d'âges, Monsieur le Maire précise qu'il vient d'y répondre pour les plus de 16 ans. Pour les moins de 11 ans l'ALSH de St Maximin répond à une partie de la demande et d'autres actions seront conduites dans différents secteurs, pour les jeunes de cette tranche d'âge.

Monsieur le Maire aborde ensuite la 3^{ème} question écrite : « **Quel sera le devenir de l'actuel bâtiment espace jeunes ?** » et donne lecture de la réponse formelle suivante :

La structure Jeunes ne fermera pas ses portes et continuera à fonctionner à l'identique. Une collaboration sereine et constructive avec le nouveau gestionnaire sera de nature à favoriser le bon fonctionnement de la structure.

Quel suivi pour les jeunes Charrapontains dans les tranches d'âge suivantes : jusqu'à 11 ans et les plus de 16 ans ?

Aujourd'hui le territoire dispose d'un ALSH intercommunal à Saint-Maximin qui répond à cette tranche d'âge. Les besoins sont plutôt en faveur d'un mode de garde. Sinon nous continuerons avec le prestataire de travailler en collaboration avec les écoles, d'une manière ponctuelle pour faire connaître la structure et surtout commencer à repérer les enfants en difficulté. Comme indiqué précédemment, de nombreuses actions sont en effet conduites, dans d'autres secteurs, en faveur des jeunes de cette tranche d'âge (interventions dans les écoles, animations scolaires, ludothèque...) qui relèvent également de la politique Jeunesse. Un bornage pour la tranche d'âge est utile pour orienter les activités et l'ALSH, mais la structure accueillera tous les jeunes...

Concernant les + 16 ans, les personnels continueront d'assurer leur mission de prévention au travers de l'accueil des lycéens mais également d'un dialogue rapproché avec le lycée et les autres partenaires assurant des missions de prévention sur le territoire. L'espace jeunes restera un support privilégié de coordination pour orienter. La CCLG vient de confirmer officiellement son soutien au nouveau gestionnaire. Le maintien de l'accueil des jeunes de plus de 16 ans était l'un des critères demandés par la communauté de communes en vue du maintien de son aide financière.

Quels ont été les critères de choix lors du marché public, dans la désignation de LL ?

L'équipe municipale a mis en place en 2015, un comité spécifique, dénommé CDA, composé d'élus (majorité et opposition) et chargé d'examiner les modalités des marchés publics lancés : élaboration de critères, ouverture de plis, attribution). Le marché relatif à la politique Jeunesse s'est inscrit dans ce cadre et les critères ayant présidé à son attribution ont été validés par ce comité. Dans le cadre du cahier des charges, une audition des candidats était prévue. A l'issue de celle-ci, il s'est avéré que Léo Lagrange répondait le mieux aux critères identifiés. Il s'agit en effet d'une fédération qui cumule 68 années d'expérience sur le territoire national, qui accompagne aujourd'hui près de 500 collectivités et qui propose un important maillage national propice au développement d'actions novatrices en faveur de la Jeunesse. Leur approche est en résonance avec la nôtre : recherche d'un travail collaboratif, convocation de l'intelligence collective, mobilisation des jeunes autour de projets fédérateurs, le tout en lien avec les autres structures du territoire (qu'elles soient associatives ou municipales, culturelles ou sportives). Des engagements quant à des modalités de communication et de collaboration constructives, transparentes avec la commune ont également été proposés par Léo Lagrange.

A l'issue des échanges intervenus Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 34

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE